



## Levée des réserves

Par **Chrisleopier**, le **25/02/2024** à **17:44**

Bonjour,

Après accord en AG et du syndic pour faire construire 2 box sur mes emplacements de parking, les travaux ont été réalisés par l'entreprise proposée dans ma demande. Il était convenu avec le syndic que 2 prestations seraient effectuées par à autre intervenant (peinture des murs et marquage des emplacements sur les portes)

Après une visite du syndic quelques jours après la fin du chantier j'ai reçu un « état de conformité » avec plusieurs réserves.

Le syndic a inscrit une résolution à l'AG qui suivait son courrier d'état de conformité pour demander un vote des copropriétaires sur une non conformité des travaux.

J'ai fait le nécessaire pour terminer le chantier et lui ai adressé un courrier pour lui demander la levée des réserves. Il n'a jamais répondu. Pas plus qu'il n'a répondu à ma demande de rendez-vous sur place pour en débattre !

Questions : Le syndic a-t-il autorité pour me confirmer la levée des réserves ?

Sinon doit-il demander un nouveau vote en AG pour obtenir la levée des réserves ?

Le mieux serait-il d'attendre qu'il y ait prescription sur ce qui n'est plus un sujet ?

Merci pour votre éclairage sur le sujet.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **25/02/2024** à **19:35**

Bonjour et bienvenue

Pour des travaux autorisés par l'AG, le syndic est généralement habilité à suivre l'exécution de ces travaux . De mon point de vue, cela doit comprendre la gestion des réserves lors de la réception des travaux.

Par **Pierrepauljean**, le **25/02/2024** à **21:26**

bonjour

vous devez effectuer les travaux selon les conditions inscrites dans la résolution de l'AG je

suppose que le descriptif des travaux était joint à la convocation

ce n'est pas compliqué de vérifier sur place si ces travaux ont été effectués conformément au descriptif voté

j'espère que vous avez bien demandé les attestations d'assurance des entreprises avant le début des travaux